



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/6 (Prog. 12)
7 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session

PROJET DE PLAN À MOYEN TERME POUR LA PÉRIODE 1998-2001

Programme 12. Prévention du crime et justice pénale

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
<u>Programme 12.</u> Prévention du crime et justice pénale . . .	12.1 - 12.3	2
Sous-programme :		
12.1 Prévention du crime et justice pénale	12.3	2

12.1 Le programme vise, d'une manière générale, à accroître l'efficacité de la coopération internationale concernant la prévention du crime et la justice pénale grâce à l'élaboration de stratégies permettant de répondre aux problèmes mondiaux et d'aider les gouvernements dans leurs efforts nationaux et multilatéraux face aux nouvelles tendances de la criminalité, ainsi qu'à créer les instruments et les institutions nécessaires pour que le système de prévention et de répression du crime soit plus responsable, plus transparent et plus efficace. Ce programme doit tendre en outre à favoriser le transfert de connaissances spécialisées en vue d'un traitement efficace et humain des délinquants et des victimes.

12.2 Le programme relève des responsabilités assignées au Secrétariat par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Plus spécifiquement, le mandat du programme découle des résolutions 46/152 et 49/159 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1991 et du 23 décembre 1994, respectivement, ainsi que des recommandations des neuvième et dixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants. La Division de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat sera chargée de la mise en oeuvre du programme.

Sous-programme 12.1 Prévention du crime et justice pénale

12.3 Le programme sera axé sur six principaux objectifs durant la période d'application du plan, comme précisé ci-après :

a) Promouvoir les principes fondamentaux du maintien de la légalité et d'une bonne administration, accroître la capacité des États à concevoir et appliquer des stratégies et des mesures efficaces, intégrées et unifiées au niveau national, ainsi qu'à mettre en oeuvre des accords bilatéraux et multilatéraux aux niveaux régional et international. Cela doit déboucher sur un plus grand nombre d'accords bilatéraux et multilatéraux aux niveaux régional et international, ainsi que sur l'adoption de stratégies et de mesures plus efficaces au niveau national pour faire face aux modalités plus complexes de la criminalité;

b) Renforcer la capacité des gouvernements à réformer leur législation et leur système de justice pénale et à établir ou renforcer leurs institutions et mécanismes permettant de déceler, de poursuivre et de juger différents types d'infractions. Le programme visera en outre à accroître les compétences du personnel de la prévention du crime et de la justice pénale. À la fin de la période d'application du plan, les pays demandeurs auront ainsi bénéficié de l'aide nécessaire pour réexaminer la législation pertinente, réorganiser leur système de justice pénale et lancer des stratégies à long terme de formation du personnel de justice pénale conformément aux instruments et recommandations internationaux;

c) Renforcer la coopération internationale et permettre aux États Membres de mieux répondre, tant séparément que collectivement, aux différentes formes de criminalité transnationale pour ce qui est notamment de la criminalité transnationale organisée, la criminalité économique, le blanchiment du produit du crime, la corruption, le terrorisme et les atteintes à l'environnement. Le

programme doit viser à approfondir les connaissances des États Membres en ce qui concerne les coûts et les dangers qu'entraînent ces formes de criminalité pour le développement durable et la démocratie. Il doit aboutir à une législation et à des mesures réglementaires plus rationnelles au niveau national contre ces formes d'infraction et à l'élaboration d'une notion commune de la criminalité transnationale organisée. En outre, des progrès substantiels seront réalisés dans la mise en oeuvre de la Déclaration politique de Naples et du Plan d'action mondial contre la criminalité transnationale organisée;

d) Mieux faire comprendre aux gouvernements, et en particulier aux décideurs et aux organismes de planification et d'exécution qu'il importe et qu'il est efficace à long terme d'élaborer des mesures et des stratégies de prévention et de répression de la criminalité, notamment dans les zones urbaines et dans le contexte élargi de la sécurité, et de les inclure dans les plans de développement. À cette fin, le programme doit permettre une plus grande diffusion des connaissances et des informations dont les États ont besoin pour prendre des décisions rationnelles et réfléchies. Il leur ouvrira le plus possible l'accès à des informations à jour sur les tendances de la criminalité et autres renseignements pertinents des bases de données appropriées et du Réseau électronique d'information des Nations Unies sur le crime et la justice. Le programme doit aboutir à une connaissance plus approfondie des méthodes de prévention et de répression de la criminalité, ainsi qu'à une meilleure évaluation du fonctionnement des systèmes de justice pénale au moyen d'un plus grand nombre d'informations et de données opportunes et exactes sur l'évolution de la structure et de la dynamique de la criminalité;

e) Faire mieux connaître les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, ainsi que les avantages de leur application, et promouvoir une large utilisation de celles-ci. Le programme doit permettre d'identifier les problèmes faisant obstacle à la mise en oeuvre pratique des règles et des normes des Nations Unies, et de recommander des mesures appropriées pour faire plus efficacement face aux nouvelles formes de criminalité. En mettant l'accent sur l'utilisation de ces règles et de ces normes, le programme doit accroître la confiance du public dans les organismes chargés de l'application des lois et de la justice pénale, tout en le sensibilisant à la nécessité d'aider ces organismes à s'acquitter de leurs fonctions;

f) Mobiliser des ressources accrues pour les activités de coopération technique, et revitaliser le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Il s'agit en outre d'améliorer la coordination globale au sein du système des Nations Unies, notamment avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et le Centre pour les droits de l'homme, et de renforcer la capacité de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à améliorer la coordination des activités de coopération technique sur les plans bilatéral et multilatéral. Cela aura pour effet d'accroître l'aide matérielle et les connaissances spécialisées mises à la disposition des décideurs et des praticiens de la justice pénale et permettra au Secrétariat de mieux répondre aux demandes d'aide.